



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 06 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 22 août

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Bruno LAURENT, Sandrine MANLHIOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Frédéric BOUILLAND à Bernard MERLEN

Absents : Christelle GARDETTE, Célia CONTAMINE.

Secrétaire : Mireille GAYARD.

Délibération n°2023-48 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Rapport annuel du SIREG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des activités de l'année 2022 du SIREG (Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région) conformément à l'article L5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération n°2023-49 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : TE63 – Déplacement candélabre Mr DUPIEUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer un candélabre afin de pouvoir procéder à l'aménagement des terrains à proximité.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 2.400 € HT et la participation de la commune s'élève à 1.200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Décisions

- **DE SIGNER** la convention de financement de travaux d'éclairage public pour le déplacement du candélabre.

Délibération n°2023-50 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Remplacement des fenêtres du Domaine de Vort

- **Choix du prestataire**

Après la mise en concurrence de plusieurs entreprises concernant le remplacement des fenêtres du Domaine de Vort, Monsieur le Maire indique que **l'offre retenue est la moins disante, déposée par COMPTE ISOLATION pour un montant de 33.672,80 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis pour le remplacement des fenêtres au Domaine de VORT avec la Société COMPTE ISOLATION
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Délibération n°2023-51 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

Suite au renouvellement de la M. Didier GIRARD, Président de L'Amicale Laïque, association de la commune d'ORBEIL, Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition demande de du personnel communal afin de réaliser :

- une prestation de ménage au foyer Pierre Foury
- une prestation d'accompagnement d'enfants de l'école, dite « Pédibus » jusqu'au Foyer afin que les élèves puissent pratiquer l'activité « Défoul'Kid »

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition peut être incluse dans le temps de travail des agents communaux moyennant une compensation financière. Une convention entre l'Amicale Laïque et la Mairie est nécessaire afin de définir l'ensemble des modalités (organisation, durée et financement) pour chacune des prestations, à savoir que :

- la prestation du Pédibus est effective sur l'année scolaire 2023-2024 uniquement
- la prestation de ménage s'applique à l'année scolaire 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A ETABLIR** les modalités de ces conventions, en partenariat avec l'association Amicale Laïque,
- **A SIGNER** les conventions de mise à disposition pour chacune des prestations.

Délibération n°2023-52 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Remplacement d'un délégué communal au SICTOM Issoire-Brioude

Suite à la démission de M. BOUILLAND en date du 21 août 2023, le Conseil Municipal doit élire un délégué communal remplaçant pour siéger au SICTOM Issoire-Brioude.

Monsieur le Maire se propose de siéger au SICTOM en remplacement de M. BOUILLAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIEGER** en tant que délégué communal remplaçant au SICTOM Issoire Brioude.

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous

Délibération n°2023-53 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Adhésion a un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane

- **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande COCON63-3**

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune d'ORBEIL a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ORBEIL d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

- **D'AUTORISER** également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

- **D'APPROUVER** l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- **PRENDRE NOTE** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune d'ORBEIL d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Délibération n°2023-54 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Remboursement à Monsieur le Maire d'achat.

Monsieur le Maire a fait l'avance de denrées pour le pot de la fête patronale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN de la somme avancée pour 57,80 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.

Délibération n°2023-55 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, voirie communale, les espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

Commune d'ORBEIL - Séance du 06 septembre 2023

Décisions

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé à compter du 1^{er} octobre 2023 à raison de 28 heures par semaine aidé à hauteur de 26 heures.

Délibération n°2023-56 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Création d'un poste de 35h/semaine pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une charge de travail plus grande auprès des bâtiments de la collectivité (rénovation et entretien de bâtiment, communaux) ainsi que le nombre grandissant d'enfants lors du service scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire explique que le budget 2023 est assez abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023	1	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	35H/ semaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'échelon n°1 de la grille des adjoint technique – C1- Indice brut 367 et indice majoré 361.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°2023-57 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Modalité d'octroi d'un complément de rémunération pour un agent en contrat aidé.

Complète la délibération n°2023-19

Monsieur le Maire indique que depuis avril 2023, la commune s'est engagée sur un contrat aidé à raison de 31h par semaine. Suite à la demande de diminution de

Commune d'ORBEIL - Séance du 06 septembre 2023

Décisions

temps de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose d'apporter des précisions sur les modalités d'octroi du complément de rémunération.

Monsieur le Maire propose que ce complément soit proratisé :

- au temps de travail avec une base de 279, 00 € pour un temps de travail 31/35^{ème},
- au nombre de jour de présence de l'agent

et applicable à compter du 1^{er} octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les propositions citées ci-dessus,
- **DE SIGNER** tous les documents, actes et avenants se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2023-58 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Décision modificative n°1 :

- **Abondement du chapitre du 65 – Paiement de la maintenance du logiciel**
- **Abondement du chapitre 014 – Remboursement de la CLECT 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR en FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011, article 604 – Achats d'étude, prestations de services
Diminution de **- 3.900 €**

Dépenses

Chapitre 014, article 739211 – Attribution de compensation
Augmentation de **+ 900 €**

Chapitre 65, article 65818 – Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
Augmentation de **+ 3.000 €**

Délibération n°2023-59 du 06 septembre 2023 – SP le 08/09/2023

Objet : Remboursement à un agent d'achat de matériel

Monsieur le Maire indique qu'un agent a fait l'avance de matériel de cuisine à METRO pour un montant de 33,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Madame POTIER Angélique de la somme avancée pour 33,34 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.

Commune d'ORBEIL - Séance du 06 septembre 2023
Décisions

La présente séance du 06 septembre 2023 comporte 12 délibérations numérotées de 48 à 59 comme suit :

Délibération n°2023-48 : Rapport annuel du SIREG

Délibération n°2023- 49 : TE63 – Déplacement candélabre Mr DUPIEUX

Délibération n°2023-50 : Remplacement des fenêtres du Domaine de Vort
- Choix du prestataire

Délibération n°2023-51 : Convention de mise à disposition avec l'Amicale Laïque des agents effectuant le Pédibus et l'agent effectuant le ménage au foyer Pierre Foury.

Délibération n°2023-52 : Remplacement d'un délégué communal au SICTOM Issoire-Brioude

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous</p>
--

Délibération n°2023-53 : Adhésion a un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande COCON63-3

Délibération n°2023-54 : Remboursement à Monsieur le Maire d'achat.

Délibération n°2023-55 : Création d'un poste en contrat aidé à compter du mois d'octobre 2023.

Délibération n°2023-56 : Création d'un poste de 35h/semaine pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

Délibération n°2023-57 : Modalité d'octroi d'un complément de rémunération pour un agent en contrat aidé.
Complète la délibération n°2023-19

Délibération n°2023-58 : Décision modificative n°1 :
- Abondement du chapitre du 65 – Paiement de la maintenance du logiciel
- Abondement du chapitre 014 – Remboursement de la CLECT 2020

Délibération n°2023-59 : Remboursement à un agent d'achat de matériel

Signature du Maire
Bernard MERLEN

Signature du secrétaire
Mireille GAYARD